

Sommaire des délibérations Conseil d'administration plénier du 3 mai 2024		
Numéro de délibération	Point abordé	Page
37-2024	Procès verbal du 2 février 2024	2
38-2024	Procès verbal du 8 mars 2024	3
39-2024	Ventilation des postes de chaires de professeur junior	4
40-2024	Subvention DRAC Bretagne – service culturel	6
41-2024	Subvention DRAC Bretagne et Pays de Loire - CFCB	8
42-2024	Convention don d'ouvrages du CFCB à récup campus	9
43-2024	Convention cession des droits de photos entre côtes d'armor destination et UR2	13
44-2024	Convention entre UR2 et école centrale de nantes pour le rattachement d'un personnel	18
45-2024	Convention de co-accréditation pour la délivrance du diplôme de master mention économie sociale et solidaire (ESS) entre UR2 et UR	19

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 et notamment
l'article 24 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 37-2024

Point 1 - Projets de procès-verbaux :

1-1 - séance du 2 février 2024

Membres en exercice : 36
Votants : 29
Présent.es : 18
Représenté.es : 11
Ne prend pas part au vote : 0
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 29



Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Le conseil d'administration approuve le projet de procès-verbal du 2 février 2024 à l'unanimité.

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :*

28 MAI 2024
28 MAI 2024

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 et notamment
l'article 24 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 38-2024

Point 1 - Projets de procès-verbaux :

1-2 - séance du 8 mars 2024

Membres en exercice : 36

Votants : 29

Présent.es : 18

Représenté.es : 11

Ne prend pas part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 29

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Le conseil d'administration approuve le projet de procès-verbal du 8 mars 2024 à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

28 MAI 2024

28 MAI 2024

*Vu le code de l'éducation notamment les articles L712-3, L712-6-1, L952 6-2 ;
Vu le code de la recherche et notamment l'article L422-3 ;
Vu le décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu le conseil académique plénier du 12 avril 2024.*

Délibération n° 39-2024

Point 3 – Chaires de professeur junior

Les membres du conseil d'administration sont appelés à voter **sur la ventilation des deux postes de chaires de professeur junior alloués à l'Université Rennes 2 pour une durée de quatre ans à partir du 1^{er} septembre 2024**, de la manière suivante :

- 1 *Poste affecté au projet pour le CREAD qui porte sur l'égalité dans l'enseignement supérieur.*
Le recrutement d'un.e professeur.e junior.e permet de prolonger et amplifier les travaux visant à éclairer des problématiques spécifiques de l'enseignement supérieur : évolution de la population étudiante et de ses attentes, transformations des pratiques d'enseignement et d'apprentissage, prise en compte des inégalités, perspectives d'émancipation. La chaire fait suite à plusieurs projets qui ont apporté des éléments de connaissance sur ces thématiques (DUNE-DESIR : Développement d'un enseignement supérieur à Rennes ; participation active au Réseau international francophone de recherche en éducation et formation (REF 2022 : massification de l'ESE) ; organisation du colloque 2023 Egalisup, etc. Elle apporte une contribution significative au projet scientifique du CREAD en voie de réactualisation de son approche de l'émancipation.

- 2 *Poste affecté au projet pour l'IRMAR qui porte sur l'intelligence artificielle et l'apprentissage*
La personne recrutée s'intégrera à l'équipe de statistique de l'IRMAR dont les spécialités couvrent l'apprentissage statistique et les fondements de l'IA avec un large champ d'applications. Elle s'investira dans le développement de cette thématique et l'animation scientifique de l'équipe (séminaires, colloques, groupes de travail). Elle aura également pour mission de renforcer les collaborations avec d'autres unités de recherche de l'EPE et de l'établissement, en particulier celles des informaticien·nes du département MIASHS dont les thèmes sont axés sur l'IA, et celles relevant des sciences de la santé, des transitions socio-environnementales et du sport (LETG et M2S par exemple). Des applications sont en effet attendues dans ces domaines, en lien avec les axes 1 et 4 du projet d'établissement (via l'EUR DigiSport et le projet SequoIA).

Membres en exercice : 36

Votants : 29

Présent.es : 18

Représenté.es : 11

Ne prend pas part au vote : 0

Abstentions : 4

Contre : 6

Pour : 19

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Le conseil d'administration approuve la ventilation des deux postes de chaires de professeur junior tels que décrite ci-dessus.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

28 MAI 2024

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

28 MAI 2024

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis du conseil de direction du CFCB du 3 avril 2024.*

Délibération n° 40-2024

Point 4- Financement DRAC

4-1 : centre de formation aux carrières des bibliothèques (CFCB)

Les membres du conseil d'administration sont appelés à se prononcer sur le financement par les directions des affaires culturelles (DRAC) Bretagne et Pays de la Loire ainsi qu'il suit :

Objet :

Formations DRAC du CFCB Bretagne-Pays de la Loire
Formations spécifiques par le CFCB Bretagne Pays-de-la-Loire

Montants :

25 000 euros DRAC BRETAGNE
22 000 euros DRAC PAYS DE LA LOIRE

Impliquant la mise en place en 2024-2025 d'actions de formations gratuites à destination des bibliothécaires territoriaux, selon les priorités nationales du Ministère de la Culture (Formation continue des personnels de bibliothèque), en lien avec les conseillères Livre et Lecture des DRAC de Bretagne et des Pays de la Loire.

Membres en exercice : 36

Votants : 29

Présent.es : 18

Représenté.es : 11

Ne prend pas part au vote : 1

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 28

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUÉSET

Document en annexe : Tableau prévisionnel des actions DRAC pour 2024-2025

Les membres du conseil d'administration valident les demandes de financement aux directions des affaires culturelles telles que décrites ci-dessus.

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :*

28 MAI 2024

28 MAI 2024



Date d'effet : 01/01/2024

Objet : Subvention pour la réalisation d'actions de formations gratuites à destination des bibliothécaires territoriaux, selon les priorités nationales du Ministère de la Culture (Formation continue des personnels de bibliothèque).

Montant TOTAL des subventions : 47 000 euros

DRAC Bretagne : 25 000 euros

DRAC Pays de la Loire : 22 000 euros

DEPENSES		MONTANT PREVISIONNEL	RECETTES		MONTANT SUBV
Actions de formation - Intervenants rémunération		20 000,00	Subvention ETAT DRAC BRETAGNE		25 000,00
Actions de formation - Intervenants défraiement		5 000,00	Subvention ETAT DRAC PAYS DE LA LOIRE		22 000,00
Masse salariale CFCB - organisation des actions DRAC		16 500,00			
Encadrement des stages (défraiement CFCB)		4 800,00			
Achats de documentation - Fonds Territorial		200,00			
Autres		500,00			
TOTAL DEPENSES		47 000,00	TOTAL RECETTES		47 000,00

Pour information, la subvention DRAC permet l'inscription gratuite des personnels des Collectivités Territoriales aux stages proposés par le CFCB (absence de recettes pour le CFCB).

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis du conseil culturel du 15 avril 2024.*

Délibération n° 41-2024

Point 4- Financement DRAC

4-2 : service culturel

Les membres du conseil d'administration sont appelés à se prononcer sur la demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € à la DRAC BRETAGNE ainsi qu'il suit :

La saison culturelle universitaire est transdisciplinaire, et se déploie dans et hors les murs sur le campus Villejean mais aussi sur les campus de la Harpe et Mazier à Saint Brieu, en partenariat avec les acteurs culturels rennais et en lien très souvent avec des temps de recherche. Le public ciblé est prioritairement la communauté universitaire (étudiant.e.s et personnels scientifiques et administratifs,) mais aussi le public externe qui est invité à découvrir l'université comme lieu de culture et de création et les habitants voisins des quartiers Villejean et Beauregard.

La saison culturelle articule son action avec un large réseau de partenaires institutionnels, artistiques et sociaux. A ce titre le service culture de l'Université Rennes 2I a signé en septembre 2023 une convention de territoire triennale avec la Direction de Quartier Nord Ouest de la ville de Rennes.

La saison se déploie dans les multiples espaces dédiés de l'université : Tambour, La Chambre claire mais également hors les murs, notamment dans les espaces du Service Commun de Documentation et avec le projet alternatif de la Galerie Art et essai à partir de cette saison 2024-25. La programmation présentée dans sa globalité en conseil culturel (séance du 15 avril 2024) a fait l'objet d'une présentation exhaustive et a été validée.

L'université sollicite chaque année pour la mener à bien le soutien de la DRAC qui apporte son soutien à la politique culturelle de l'établissement à hauteur de 40 000 euros, sur présentation de la programmation prévisionnelle et d'un bilan de la saison écoulée.

L'université s'engage à la réalisation de la programmation 2024-2025 et sur les moyens de financement énoncés dans le dossier de demande de subvention.

Membres en exercice : 36

Votants : 29

Présent.es : 17

Représenté.es : 12

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 29



Le Président de l'Université Rennes 2


Vincent GOUËSET

Les membres du conseil d'administration valident la demande de subvention de fonctionnement, à hauteur de 40 000 € à la DRAC Bretagne pour le service culturel de l'Université Rennes 2, pour la saison culturelle 2024-2025, dans les conditions énoncées ci-dessus.

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :*

28 MAI 2024

28 MAI 2024

Vu le code de l'éducation notamment les articles L712-3 ;
Vu la LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique et notamment l'article 13 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.

Délibération n° 42- 2024

Point 5- Conventions

5-1 – Convention don d'ouvrages du CFCB à récup campus

Membres en exercice : 36
Votants : 29
Présent.es : 17
Représenté.es : 12
Ne prend pas part au vote : 1
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 28

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : convention de don entre l'Université Rennes 2 pour le centre de formation aux carrières des bibliothèques et l'association loi 1901 « Récup'Campus »

La convention de don entre l'Université Rennes 2 – CFCB Bretagne Pays de la Loire et l'association Récup'Campus est approuvée.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

28 MAI 2024

28 MAI 2024



CONVENTION DE DON

Université Rennes 2 – C.F.C.B Bretagne Pays de la Loire Association Récup'Campus

En application de la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques, et à son article 13 relative aux dons de documents, il est convenu ce qui suit :

ENTRE

L'Université Rennes 2, représentée par son Président, Monsieur Vincent GOUËSET, agissant au nom et pour le compte du Centre de Formation aux Carrières des Bibliothèques Bretagne - Pays de la Loire, Place du Recteur Henri Le Moal CS 64302 - 35043 RENNES cedex,

Ci-après désigné «CFCB »

ET

L'Association loi 1901 Récup'Campus

Siège social : 263 avenue du général Leclerc, 35700 Rennes,
recupcampus@gmail.com

Représentée par GALARD Tom (Co-Président.e), 0667960359

ci-après désignée «Récup'Campus »,

est conclue la convention suivante :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les modalités administratives et matérielles du don d'ouvrages du CFCB, au profit de l'association Récup'Campus.

Article 2 : missions de l'association Récup'Campus

Cette association a pour objet de tisser des liens sociaux et de sensibiliser les étudiants et les personnels des Universités de Rennes et de Rennes 2 à la réduction des déchets grâce à un espace de gratuité étudiant. L'association se donne le droit de s'étendre sur les autres campus de Rennes comme par exemple le campus de Kerlann ou AgroCampus.

L'espace de gratuité permet aux étudiants de prendre des objets dont ils pourraient avoir l'utilité sans qu'ils aient besoin d'en déposer. Les étudiants et personnels pourront également déposer les objets encore utilisables dont ils ne servent plus.

Article 3 : Bibliothèque du CFCB et désherbage

Le CFCB a pour mission de répondre à l'ensemble des besoins d'information, de documentation, d'orientation et de formation professionnelle des bibliothécaires ou étudiants en métiers du livre. Dans ce cadre, il fait vivre la bibliothèque du CFCB et organise le désherbage de ses collections, voté en conseil de direction du CFCB. La liste de sortie d'inventaire est signée par le président de l'université Rennes 2. Le CFCB procède ensuite à la mise à disposition des ouvrages, dans ses locaux, en affichant le partenariat avec Récup'Campus.

Article 4 : Article 13 de la loi Robert

L'article 13 de la loi Robert a posé l'exception selon laquelle les bibliothèques peuvent céder leurs ouvrages à titre gracieux, seulement lorsqu'ils sont destinés à des fondations, à des associations dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance, ou à des organisations d'économie sociale et solidaire. L'association Récup'Campus rentre dans ce cadre.

Article 5 : Don à l'association Récup'Campus

Le CFCB fait don de ses collections désherbées à l'association Récup'Campus. Le CFCB se charge de fournir les supports de communication et de gérer l'accueil du public sur ses heures d'ouverture, et d'en avertir Récup'Campus.

Le don du CFCB à l'association est réalisé à titre gracieux. En aucun cas les ouvrages ne pourront être revendus.

Les dons non récupérés seront mis au pilon conformément à la loi, ou rendus à l'association Récup'Campus s'ils en font la demande au CFCB.

Article 7 : CONFIDENTIALITE

Récup'Campus s'engage à tenir confidentielles les informations de toutes natures relatives au CFCB, à ses stagiaires, à leurs activités, à l'organisation et au personnel, que l'exécution de la mission l'amènerait à connaître.

Article 8 : MODIFICATIONS

Toute modification ou adjonction d'une nouvelle fonction fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : DUREE

La convention prend effet le 4 mars 2024, pour une durée de trois ans.

Elle peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, au terme de chaque année, sous réserve d'un préavis de 15 jours avant le 31 décembre de l'année en cours.

Article 10 : LITIGE

En cas de litige, de quelque nature qu'il soit, seuls les tribunaux de Rennes seront compétents.

Fait en double exemplaire,

A Rennes, le

A Rennes, le

Le Président de l'Université Rennes 2

**Lae Co-président.e de
l'association Récup'Campus**

Vincent GOUËSET

Tom GALARD

*Vu le code de l'éducation notamment les articles L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 43- 2024

Point 5- Conventions

5-2 – Convention de partenariat sur la cession des droits des photos entre l'Université Rennes 2 et Côtes d'Armor Destination

Membres en exercice : 36

Votants : 29

Présent.es : 17

Représenté.es : 12

Ne prend pas part au vote : 1

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 28

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : convention de partenariat sur la cession des droits des photos entre l'Université Rennes 2 et Côtes d'Armor Destination

La convention de partenariat sur la cession des droits des photos entre l'Université Rennes 2 et Cotes d'Armor Destination est approuvée.

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :*

28 MAI 2024

28 MAI 2024



CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LA CESSION DES DROITS DES PHOTOS

Reportage photographique réalisé en décembre 2023

Entre

Côtes d'Armor Destination

Dont le siège social est situé 7 rue Saint-Benoît - 22000 Saint Brieuc

Représentée par Nadège DURAND en sa qualité de Directrice

Appelé ci-après **CAD**

Et

L'Université Rennes 2

Dont le siège social est installé, Place du Dr Henri-le Moal, 35000 RENNES

N° de siret 193 509 379 0015

Représentée par Vincent Gouëset en sa qualité de Président

Appelée ci-après “ **Le bénéficiaire** ”

Etant préalablement rappelé que :

En 2023, Côtes d'Armor Destination a décidé de lancer une mission photo destinée à alimenter les campagnes d'attractivité du département. À ce titre, elle a confié au photographe « L'œil de Paco », la réalisation d'un reportage.

Ces photos ont vocation à être utilisées par Côtes d'Armor Destination pour mettre en valeur la qualité de vie et l'épanouissement personnel et professionnel, dans le cadre des campagnes de promotion du département et pour tout support de communication de l'agence.

Elles sont également mises à disposition des partenaires de CAD* pour illustrer et promouvoir leurs activités en matière d'attractivité emploi, de cadre de vie et de valorisation des Côtes d'Armor.

*institutionnels du tourisme, EPCI, Département des Côtes d'Armor ainsi que les partenaires (entreprises, associations, institutionnels...) ayant donné leur accord pour les prises de vues.

Article 1 – Objet de la convention

Côtes d'Armor Destination a signé un contrat avec le photographe « L'œil de Paco » fixant les conditions de cession des droits afférents aux photos en vue de leur exploitation pour elle-même, pour ses partenaires ainsi que pour tous ses **bénéficiaires**.

La présente convention a pour objet de préciser au **bénéficiaire** les modalités d'utilisation des photographies en vue de leur exploitation.

Article 2 – Droit d'adaptation

Le « bénéficiaire » a le droit :

- a) De retoucher et/ou de modifier les fichiers numériques livrés, notamment pour des besoins de précision, ce qui pourra inclure des corrections de couleurs et/ou de la colorimétrie, la suppression de poussières, l'application de filtres, la mise en valeur ou la préservation de détails.
- b) D'insérer son logo, un écusson des Côtes d'Armor ou toute autre mention promotionnelle de la région et du département, sans porter atteinte au droit moral du photographe.

Article 3 – Droit moral

Le bénéficiaire fera ses meilleurs efforts pour respecter le droit moral du photographe en toutes circonstances et ne pas porter atteinte à l'honneur ou à la réputation du photographe.

Article 4 – Domaine d'exploitation

Pour les utilisations des photos réservées à la promotion des Côtes d'Armor, à l'illustration et à la promotion des activités du **bénéficiaire**, à savoir :

- Utilisation **des photos** pour illustrer les sites web, newsletters, réseaux sociaux existants et à venir, fonds d'écran à proposer aux internautes, vidéos et tout support multimédia quelle qu'en soit la nature du **bénéficiaire**, tous accessibles gratuitement ; pour les réseaux sociaux, les contenus seront redimensionnés à un format conforme aux règles et usages des réseaux sociaux, existants ou à venir.
- Utilisation **des photos** pour illustrer les éditions, papier et numériques, sans que la liste ci-après ne présente un caractère limitatif (brochures promotionnelles et commerciales, dépliants, présentations PowerPoint ou autre format, etc.) du **bénéficiaire**, toutes diffusées gratuitement, notamment par téléchargement sur les sites web du **bénéficiaire**, ou tout autre moyen de diffusion.
- Utilisation **des photos** pour illustrer les supports de communication, tous diffusés gratuitement lors des différentes actions de promotion et des événements mis en place par, ou auxquels participe(nt) **le bénéficiaire**, sans que la liste ci-après ne présente un caractère limitatif (cartons d'invitation, flyers, affiches, bannières, kakémonos, stands, etc.).
- Utilisation **des photos** pour les campagnes de communication du **bénéficiaire**, sur des supports print et numériques payants ou gratuits et/ou dans le cadre de campagnes digitales payantes ou gratuites sur Internet et réseaux sociaux. Les **photos** pourront être utilisées pour illustrer des contenus rédactionnels ou sous la forme d'insertions publicitaires pour assurer la promotion de la destination Côtes d'Armor, à **l'exclusion des campagnes d'affichage commercialisées, des couvertures de guides et d'ouvrages commercialisés, de double-pages au sein de guides ou d'ouvrages commercialisés, sur des goodies et autres supports commercialisés tels que des cartes postales, des posters, des emballages de produits, des vêtements.**

- Utilisation des **photos** pour les campagnes de communication du **bénéficiaire**, sur des sites web tiers : les contenus pourront être utilisés pour illustrer des contenus rédactionnels ou sous la forme de bannières (ex : publicités sur voyages-sncf.com, easyvoyages, webedia...).

Pour la presse et les blogs (journaux et magazines, audio-visuelle, presse print, numérique télévisée, radiophonique, gratuite ou payante), le **bénéficiaire pourra convenir d'une négociation supplémentaire avec le photographe notamment sur la rémunération** dans le cadre d'un usage limité à l'illustration d'articles presse papier et online (hors UNE de presse ainsi que les double-pages) qui participent à la promotion touristique et d'attractivité des Côtes d'Armor.

Article 5 – Crédits photos

Le **bénéficiaire** fera ses meilleurs efforts pour mentionner le crédit photographique sur chacune des reproductions et/ou représentations des photos sous réserves des possibilités techniques.
Le cas échéant, le crédit photo sera indiqué sur le site internet du **bénéficiaire**, et des éventuelles pages d'atterrissage.

Le crédit photographique pour le présent contrat sera ©L'Œil de Paco. Il est précisé que si l'application de la mention sur l'image est impossible, et ce pour des raisons techniques ou de lisibilité, celle-ci sera précisée à proximité des photos.

Article 6 – Durée

La présente cession de droits est valable jusqu'au 31/12/2030 inclus.

Article 7 – Sélection des photos

Le bénéficiaire bénéficiera de **21** photos préalablement sélectionnées par Côtes d'Armor Destination parmi les photos réalisées par le photographe lors du reportage.

Les photos retenues par Côtes d'Armor Destination, objets de la présente convention, sont les suivantes :

L'Œil de Paco - Campus Mazier - Saint-Brieuc - (10)
L'Œil de Paco - Campus Mazier - Saint-Brieuc - (20)
L'Œil de Paco - Campus Mazier - Saint-Brieuc - (38)
L'Œil de Paco - Campus Mazier - Saint-Brieuc - (44)
L'Œil de Paco - Campus Mazier - Saint-Brieuc - (45)
L'Œil de Paco - Campus Mazier - Saint-Brieuc - (46)
L'Œil de Paco - Campus Mazier - Saint-Brieuc - (55)
L'Œil de Paco - Campus Mazier - Saint-Brieuc - (61)
L'Œil de Paco - Campus Mazier - Saint-Brieuc - (65)
L'Œil de Paco - Campus Mazier - Saint-Brieuc - (68)
L'Œil de Paco - Campus Mazier - Saint-Brieuc - (70)
L'Œil de Paco - Campus Mazier - Saint-Brieuc - (79)
L'Œil de Paco - Campus Mazier - Saint-Brieuc - (89)
L'Œil de Paco - Campus Mazier - Saint-Brieuc - (93)
L'Œil de Paco - Campus Mazier - Saint-Brieuc - (94)
L'Œil de Paco - Campus Mazier - Saint-Brieuc - (97)
L'Œil de Paco - Campus Mazier - Saint-Brieuc - (101)
L'Œil de Paco - Campus Mazier - Saint-Brieuc - (106)
L'Œil de Paco - Campus Mazier - Saint-Brieuc - (111)

L'Œil de Paco - Campus Mazier - Saint-Brieuc - (114)

Article 8 – Responsabilités et litiges

En cas de non-respect des articles précédemment cités par le bénéficiaire, d'erreur ou d'omission, seule sa responsabilité pourra être engagée. La responsabilité de Côtes d'Armor Destination ne pourra être recherchée, notamment au titre du non-respect du droit au nom du Photographe et du non-respect au droit d'utilisation et d'exploitation des photos.

Tout litige intervenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention, ou à l'occasion de l'interprétation de ses dispositions, fera l'objet d'une recherche de conciliation. En cas de désaccord persistant, les juridictions compétentes seront saisies.

Fait à.....

Fait à

Le

Le

Signature :

Pour Côtes d'Armor Destination
Nadège DURAND
Directrice

Pour L'Université Rennes 2
Vincent Gouëset
Président

*Vu le code de l'éducation notamment les articles L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;*

Délibération n° 44- 2024

Point 5- Conventions

5-3 – Convention de rattachement à une unité de recherche entre l'Université Rennes 2 et l'école centrale de Nantes fixant les modalités de rattachement d'un enseignant-chercheur pour ses activités de recherche uniquement à l'Unité de recherche au LS2N (laboratoire des sciences numériques de Nantes – centrale Nantes)

Membres en exercice : 36

Votants : 29

Présent.es : 17

Représenté.es : 12

Ne prend pas part au vote : 1

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 28

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

La convention de rattachement à une unité de recherche d'un enseignant-chercheur de l'Université Rennes 2 pour ses activités de recherche uniquement est approuvée.

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :*

2 8 MAI 2024

2 8 MAI 2024

*Vu le code de l'éducation notamment les articles L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;*

Délibération n° 45- 2024

Point 5- Conventions

5-4 – Convention de co-accréditation pour la délivrance du diplôme de Master – mention économie sociale et solidaire (ESS) du SHS entre l'Université Rennes 2 et l'Université de Rennes

Membres en exercice : 36

Votants : 29

Présent.es : 17

Représenté.es : 12

Ne prend pas part au vote : 1

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 28

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : convention de co-accréditation pour la délivrance du diplôme de Master mention Economie Sociale & Solidaire (ESS) du SHS accrédité pour la période 2022-2028

La convention de co-accréditation pour la délivrance du diplôme de Master mention Economie Sociale & Solidaire (ESS) du SHS accrédité pour la période 2022-2028 est approuvée.

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :*

2 8 MAI 2024

2 8 MAI 2024



**CONVENTION DE CO-ACCREDITATION
Pour la délivrance du diplôme de Master
mention Économie Sociale & Solidaire (ESS)
du SHS**

**accrédité par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour la période
2022-2028**

Entre

L'Université de Rennes - établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Dont le siège est situé 263, Avenue du Général Leclerc 35700
RENNES Représentée par son président, David ALIS Ci-après
dénommée par UnivRen

Et

L'Université Rennes 2
EPCSCP
Place du Recteur Henri Le Moal, 35000 RENNES
Représentée par son Président Vincent GOUËSET
Ci-après dénommée UR2

Ci-après dénommé(es) ensemble les « établissements partenaires »,

VU le code l'éducation, notamment les articles L. 613-1, D. 613-1, D. 613-6 et D. 613-7 ; **VU** le décret n°2022-1474 du 24 novembre 2022 portant création de l'Université de Rennes et approbation de ses statuts

VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur,

VU l'arrêté d'accréditation de l'Université de Rennes en date du 6 juillet 2022

VU l'arrêté d'accréditation de l'Université Rennes 2 en date du 22 juin 2022

VU la délibération du conseil d'administration de l'Université de Rennes relative à l'offre de formation 2022/2028, en date du 8 décembre 2022.

VU la délibération du conseil d'administration de relative à l'offre de formation 2022/2028, en date du

PLAN

Préambule

Titre 1 – Objet de la convention et périmètre de la co-accréditation

Article 1 : Objet de la convention

Article 2 : Périmètre de la co-accréditation

Titre 2 - Pilotage de la formation

Article 3 : Le conseil de perfectionnement de la mention

Article 4 : Le comité de pilotage

Article 5 : Les coordinateurs locaux

Article 6 : Le responsable de mention

Article 7 : Les responsables de parcours

Titre 3 – Modalités de fonctionnement relatives à la scolarité des usagers

Article 8 : Modalités d'admission des usagers

Article 9 : Inscription des usagers

Article 10 : Déroulement des enseignements

Article 11 : Droits et devoirs des usagers

Article 12 : Accès au système d'information et aux services usagers

Titre 4 : Diplomation

Article 13 : Les jurys

Article 14 : Délivrance du diplôme

Titre 5 – Dispositions financières

Article 15 : Gestion des moyens

Titre 6 : Communication, publicité

Article 16 : Communication interne à la formation

Article 17 : Communication et publicité

Titre 7 : Durée, modification et dénonciation de la convention ; règlements des différends

Article 18 : Durée de la convention

Article 19 : Modification de la convention

Article 20 : Dénonciation de la convention

Article 21 : Règlement des différends

Article 22 : Intégralité de la convention

Preamble

La présente offre de formation s'inscrit dans le cadre de la campagne d'accréditation 2022-2028 des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur.

En ce sens, la mention constitue le niveau de référence pour la définition des contenus de la formation et son organisation pédagogique. Au sein de la mention sont organisés des parcours types de formation initiale et continue qui forment des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisent les progressions pédagogiques adaptées.

La présente convention a pour objet de définir entre les établissements accrédités les modalités d'organisation et de fonctionnement de la mention Économie sociale & solidaire (ESS).

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Titre 1 – Objet de la convention et périmètre de la co-accréditation

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre de la co-accréditation entre les établissements ci-dessus désignés pour délivrer le diplôme de Master mention Économie Sociale & Solidaire (ESS).

La mention Économie Sociale & Solidaire (ESS), distingue les parcours suivants :

- Finances solidaires et Gestion des Entreprises Sociales-FIGES (UR2)
- Analyse de Projets et Développement Durable-APDD (UnivRen)

Article 2 : Périmètre de la co-accréditation

Le contexte, les objectifs et les modalités générales de la formation accréditée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, qui fait l'objet de la présente convention, sont décrits notamment dans la fiche « FICHE D'IDENTITE », jointe en annexe 1 de la présente convention.

Tout ajout ou suppression de parcours de la mention accréditée impliquera une concertation préalable entre les établissements et donnera lieu à un avenant, dans les conditions fixées par l'article 18.

Titre 2 – Pilotage de la formation

Le fonctionnement de la mention est organisé sur la base :

- D'une équipe pédagogique
- ; D'un comité de pilotage,
- D'un conseil de perfectionnement.

Article 3 : Le conseil de perfectionnement de la mention

Le conseil de perfectionnement est installé pour la mention. Il favorise le dialogue entre l'équipe pédagogique, les étudiants et les représentants du monde socioprofessionnel. Il éclaire les objectifs de la formation, contribue à en faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement, afin de faciliter l'appropriation des connaissances et des compétences et de permettre d'en améliorer la qualité.

Le conseil de perfectionnement de la mention est présidé par les responsables de la mention.

Il est composé :

- Des responsables de chaque parcours,
- D'un responsable d'enseignement des langues,
- D'au moins un représentant des usagers pour chaque niveau de diplôme,
- Au moins deux représentants du monde socio-économique, chacun représentant un parcours de la mention
- Un représentant des usagers en formation continue et d'alternance,
- Des personnalités académiques reconnues pour leurs compétences dans le champ enseigné et/ou leur expertise,
- Des personnels intervenant en soutien à la formation (stages, relations entreprises, préparation des TD, etc.)
-

La composition du conseil est établie par le responsable et le co-responsable de la mention, assisté des co-responsables de parcours. Elle est soumise aux établissements accrédités qui la valident.

Le Conseil de perfectionnement se réunit au moins une fois par an, il constitue un lieu d'échanges et de préconisations réunissant les acteurs impliqués dans la formation (acteurs internes et acteurs externes à l'établissement) et dont la finalité est :

- d'analyser le bilan de l'année universitaire écoulée ;
- d'identifier les pistes potentielles d'amélioration de la qualité d'une formation ;
- de favoriser l'adaptation d'une formation aux contextes d'insertion professionnelle des diplômés et aux enjeux de société ;
- de rendre lisible les compétences transversales et professionnelles auxquelles prépare une formation ;
- de rédiger un compte rendu transmis aux établissements.

Le conseil peut s'appuyer sur des commissions de parcours.

Article 4 : Le comité de pilotage

Le comité de pilotage comprend les co-responsables de la mention, qui l'animent, et les responsables des parcours de la formation.

Il a pour mission la coordination fonctionnelle des ressources et des services support impliqués par la formation dans les établissements accrédités. A ce titre, il est chargé :

De veiller à la cohérence des modalités d'admission des usagers ;

De coordonner l'utilisation des moyens spécifiques alloués à la formation par les établissements partenaires et de veiller à leur mutualisation ;

De veiller à la cohérence des tarifs d'inscription hors formation initiale ;

D'harmoniser les modalités de contrôle des connaissances et des compétences ;

De s'assurer de l'égalité de traitement des usagers ;

De proposer des actions communes de communication et de promotion du master (site web, plaquettes d'information, forum, journées des anciens étudiants, remise des diplômes, parrainage...) ;

De s'assurer que l'accueil d'étudiants dans un cadre type Erasmus, double diplôme ou autre accord de ce type d'un des établissements partenaires est cohérent avec les capacités d'accueil des Unités d'Enseignements assurées par un autre établissement ;

Il se réunit au moins une fois par semestre. Ses relevés de conclusion sont soumis aux établissements.

Article 5 : Les coordinateurs locaux

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs établissement co-accrédités aurait désigné un coordinateur local, en charge d'assurer la coordination de la formation au sein dudit établissement, ce dernier assurera ses missions en lien avec le comité de pilotage et le responsable du parcours.

Article 6 : Le responsable de mention

Les établissements partenaires désignent conjointement deux co-responsables de mention, un par établissement partenaire, sur proposition de l'équipe pédagogique. En cas de changement,-un nouveau co-responsable de mention est désigné selon les mêmes formes par les établissements respectifs. Les co-responsables de mention doivent être membre d'un établissement partenaire mettant en œuvre tout ou partie de la formation concernée.

Ils sont les correspondants de l'ensemble de la formation auprès des chefs des établissements partenaires et animent le comité de pilotage.

Article 7 : Les responsables de parcours

Les établissements partenaires nomment deux co-responsables par parcours (FIGES et APDD) et par année, sur proposition de l'équipe pédagogique dudit parcours, interlocuteurs privilégiés du responsable de mention. Ils sont notamment chargés de :

- L'animation de l'équipe pédagogique du parcours
- ; L'organisation pédagogique du parcours ;

- La préparation du budget de fonctionnement du parcours et de son suivi ;
- La réalisation des évaluations des enseignements ;

La transmission des informations au responsable de mention (effectifs, notes...).

En cas de changement de co-responsable de parcours, les établissements concernés en avisent le responsable de mention.

Titre 3 – Modalités de fonctionnement relatives à la scolarité des usagers

Article 8 : Modalités d'admission des usagers

Une commission d'admission des usagers est établie par établissement ou par groupes d'établissements dans le cas de formations partagées.

Cette commission d'admission est chargée de recruter les étudiants selon les capacités d'accueil définies.

Le comité de pilotage veille à la cohérence des modalités et des pratiques d'admission au sein de la mention.

Pour l'entrée en master 1, les étudiants devront déposer un dossier de candidature sur la plateforme nationale « Mon Master ».

Les étudiants devront choisir un parcours dès le M1 même si celui-ci est un tronc commun. Les dossiers de candidatures seront examinés en fonction du parcours choisi en vue du M2 (APDD ou FIGES), des réorientations seront possible sur avis de la commission de recrutement (voir infra).

Les dossiers de candidature seront examinés dans le cadre d'une commission d'admission commune à UnivRen et UR2. Les membres de la commission d'admission seront proposés par le comité de pilotage et désignés par les présidents de chaque établissement.

Pour l'entrée en master 2 :

- Les étudiants du master 1 ayant validé leur année à UR2 devront confirmer leurs vœux de parcours entre Finances solidaires et Gestion des Entreprises Sociales (FIGES, UR2) et Analyse de Projets et Développement Durable (APDD, UnivRen).

- Les demandes des étudiants de master 1 parcours APDD souhaitant s'orienter vers les parcours FIGES, seront examinées de manière exceptionnelle. Par le responsable et le co-responsable du parcours FIGES. Ou Par le responsable et le co-responsable de la mention. ?

- les demandes des étudiants de master 1 parcours FIGES souhaitant s'orienter vers les parcours APDD, seront examinées de manière exceptionnelle. Par le responsable et le co-responsable du parcours APDD. Ou Par le responsable et le co-responsable de la mention. ?

Pour ces deux parcours, les étudiants non titulaires du master 1 ESS devront candidater dans l'établissement correspondant à leur choix de parcours : FIGES (UR2), APDD (UnivRen).

Article 9 : Inscription des usagers

Chaque établissement partenaire a vocation à inscrire les usagers.

Les modalités d'inscription administrative (valant perception des droits de scolarité fixés annuellement par arrêté ministériel) sont les suivantes :

En master 1 : les étudiants du Master ESS, parcours FIGES (UR2) et APDD (UnivRen) s'inscrivent à l'UR2 dans le cadre du tronc commun.

En master 2 : les étudiants s'inscrivent dans l'un des établissements organisant le parcours suivi.

Finances solidaires et Gestion des Entreprises Sociales-FIGES (alternant) : UR2

Analyse de Projets et Développement Durable (APDD) : UnivRen

Les usagers qui doivent, pour les seules nécessités de la présente formation, suivre des enseignements dans plusieurs établissements partenaires, sont inscrits dans un des établissements à titre principal (lieu de l'inscription administrative) et dans le ou les autres à titre secondaire (dans une version d'étape) et ce, sans frais supplémentaires.

Article 10 : Déroulement des enseignements

La description des parcours, les publics accueillis dans chacun d'entre eux, la répartition des enseignements en termes d'UE assurés par chaque établissement, les lieux où ils sont assurés par chacun des partenaires sont précisés en annexe 1 et 2 de la présente convention.

Les lieux sont donnés à titre indicatif et correspondent aux établissements organisateurs des enseignements. Si un des établissements, pour différentes raisons, n'est pas en capacité d'organiser un enseignement sur le lieu mentionné en annexe, à la demande du responsable

et du co-responsable de la mention, l'autre établissement fera son possible pour mettre à disposition des locaux pour accueillir cet enseignement.

Les enseignements de master 1 se déroulent selon le calendrier UR2, en tenant compte de la date de début des stages, et sont organisés par les universités UnivRen, UR2 selon la répartition détaillée en annexe 2, réactualisée chaque année si nécessaire. Cependant, si les contraintes d'emploi du temps le nécessitent les responsables des parcours pourront proposer des ajustements mineurs avec l'accord des responsables de mention, si ceux-là sont différents.

Article 11 : Droits et devoirs des usagers

Pour les publics spécifiques, l'information relative aux aménagements nécessaires, décidés par l'établissement où est inscrit administrativement l'utilisateur, est transmise à tous les établissements où est inscrit pédagogiquement l'utilisateur.

Les usagers se conforment au règlement intérieur, et/ou règlement des études, et au règlement des examens des établissements dans lequel ils se rendent physiquement pour leur formation. Les usagers sont informés, au plus tard dans le premier mois de la formation, du règlement des examens qui est appliqué à leur formation. Les usagers relèvent de la commission de discipline de l'établissement d'inscription principale, y compris lorsque les faits se sont produits dans un autre établissement. Dans ce cas, une coopération entre établissements est mise en œuvre.

En master 1, les règles de compensation et de capitalisation de l'UR2 s'appliquent.

Article 12 : Accès au système d'information et aux services usagers

12-1 : Système d'information

Chaque établissement partenaire autorise, suivant les règles qui lui sont propres, l'accès des usagers à son système d'information, de façon à garantir une égalité dans la diffusion de la documentation pédagogique, des informations de gestion et d'organisation de la formation et des ressources documentaires numériques de la formation.

Pour ce qui concerne les aspects d'organisation et de gestion de la formation, les conditions d'accès au système d'information s'effectuent aux conditions financières convenues par ailleurs entre les établissements.

12-2 : Accès aux services pour les usagers

Les services de médecine préventive, du SOIE, des SCD, du SIUAPS, du SFCA et de la FC, de l'UnivRen et de l'UR2, sous réserve d'éventuels accords existants entre établissements, sont accessibles aux usagers de la formation, selon les conditions, notamment financières, convenues entre les établissements.

Titre 4 – Diplomation

Article 13 : Les jurys

Tous les ans, il est constitué trois jurys :

- un jury de M1 commun aux deux parcours ;
- un jury de M2 et de diplôme par parcours

Chaque jury comprend au moins un membre issu de chacun des établissements co-accrédités. Elle doit tenir compte des modalités de composition prévues aux règlements des examens de ces établissements.

En Master 1 la composition est arrêtée annuellement selon les règles de l'Université de Rennes 2 en concertation avec l'Université de Rennes.

Le jury de master 1 est organisé par les universités UR2 et UnivRen. Il est commun aux 2 établissements.

En Master 2 ESS-FIGES la composition est arrêtée annuellement selon les règles de l'UR2 en concertation avec UnivRen.

En Master 2 ESS-APDD la composition est arrêtée annuellement selon les règles de l'UnivRen en concertation avec UR2.

Article 14 : Délivrance du diplôme

Le diplôme est établi sous le sceau de l'établissement d'inscription administrative de l'utilisateur et signé par le chef de cet établissement. Le modèle de diplôme est conforme aux dispositions édictées par la circulaire n° 2019-134 du 25 septembre 2019 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'Etat par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

L'établissement délivrant le diplôme accompagne celui-ci du supplément au diplôme, prévu à l'article D. 123-13 du code de l'éducation.

Titre 5 – Dispositions financières

Article 15 : Gestion des moyens

La répartition des enseignements entre les partenaires, les volumes horaires assurés par chacun, les éventuels équipements numériques mis à disposition des usagers et des enseignants, ainsi que l'équilibre global des apports de toute nature de chacun sont définis en annexe 2.

Un budget prévisionnel est établi chaque année précisant les volumes horaires, les frais spécifiques de fonctionnement et leur prise en charge.

Un bilan financier de la formation (au niveau de la mention avec, le cas échéant, un détail par parcours) est effectué chaque année par le comité de pilotage et transmis aux établissements pour validation.

Dans l'hypothèse où le bilan financier annuel ferait apparaître une nécessaire péréquation entre les parties, un titre de recettes sera émis.

Les éléments financiers permettant la facturation sont indiqués en annexe 2.

Les enseignants et enseignants-chercheurs, d'un établissement co-accréditeur, qui dispensent un enseignement, à la charge de l'autre établissement co-accréditeur, peut prendre en compte les heures effectuées dans son service de base avec l'accord de la direction de l'UFR à laquelle ils sont rattachés.

Les tâches d'enseignements, de suivi de mémoires, de co-direction de mention et de parcours, et plus généralement toutes les charges assumées relatives à la mention et aux parcours, sont prises en charge par l'établissement d'origine de l'enseignant -chercheur concerné sur la base du référentiel en vigueur.

Les tâches de suivi d'alternant seront rémunérées par UR2.

Un secrétariat pédagogique est dédié à la mention et aux parcours par les établissements concernés.

Titre 6 – Communication, publicité

Article 16 : Communication interne à la formation

Les établissements partenaires s'engagent à s'échanger les informations relatives à la formation qui sont nécessaires à la conduite de leurs activités et à l'édition de leur rapport d'activités.

Article 17 : Communication et publicité

Les établissements partenaires s'engagent à faire figurer sur toutes leurs communications concernant cette formation la mention de la présente convention, et utilisent, après information préalable, leurs logos respectifs dans le respect des chartes graphiques de chacun.

Titre 7 - Durée, modification et dénonciation de la convention ; règlements des différends

Article 18 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2022, pour la durée de l'accréditation, soit jusqu'au 31 août 2028.

Article 19 : Modification de la convention

Les établissements partenaires se réservent le droit de modifier la présente convention par avenant, dans le respect de son objet et de son équilibre général.

Article 20 : Dénonciation de la convention

Les parties sont libres de dénoncer la présente convention moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avant le 30 avril aux autres parties, pour une résiliation effective à la rentrée universitaire suivante.

Article 21 : Règlement des différends

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Rennes sera saisi.

Article 22 : Intégralité de la convention

Les annexes listées ci-dessous sont partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Fiche d'identité ;

Annexe 2 : Annexe financière

**Pour L'Université Rennes
2 Rennes**

Vinvcnt GOUËSET

**Pour L'Université de
Rennes**

David ALIS

Annexe 1 – Fiche d'identité

La formation	
Intitulé (En cas d'intitulé hors nomenclature « mention spécifique », la fiche RNCP doit être fournie avec la fiche de présentation) :	MASTER ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
Niveau (L, grade L, LP, M, grade M, autre) :	Master
Origine de la formation (préciser et détailler si nécessaire s'il s'agit d'un renouvellement à l'identique, d'un renouvellement avec restructuration, d'une création issue d'une restructuration ou d'une création ex-nihilo. En cas de création ex-nihilo, argumenter en quelques phrases cette création) :	Renouvellement à l'identique
Champ de formations (indiquer le champ principal dans lequel s'inscrit cette formation. Préciser le cas échéant s'il y a un champ secondaire) :	Economie Gestion et Management
Etablissements (indiquer les établissements qui demandent une co-accréditation) :	Université de Rennes 2/Université de Rennes
Parcours (préciser et détailler si nécessaire les différents parcours prévus dans la formation, y compris les parcours d'accès santé (L.AS) :	La formation est prévue avec une 1 ^{ère} année de Master commune aux 2 parcours (les étudiants doivent cependant choisir un parcours dès la première année), se différenciant par parcours au semestre 8 avec 2 parcours différenciés en master 2 : Analyse de Projets et Développement Durable (APDD) Finances Solidaire et Gestion des Entreprises Sociales (FIGES)
Lieux de la formation (préciser le cas échéant les délocalisations) :	Rennes Campus de Villejean pour le M1 ESS et le M2 ESS FIGES Rennes campus Centre pour le M2 ESS APDD
Modalités d'enseignement (préciser si la formation est faite en apprentissage, en contrat de professionnalisation ; à distance, etc.) :	Présentiel pour le M1 ESS et le M2 ESS FIGES Alternance pour le M2 ESS FIGES

Volume horaire de la formation (indiquer aussi la part d'enseignement en langues étrangères) :	M1 : 434h. M2 ESS APDD : 433 M2 ESS FIGES : 336(cours) 420 (alternance)
Effectifs attendus : 90	M1= 40 M2 ESS APDD = 25 M2 ESS FIGES = 25
Partenariat avec un autre (ou d'autres) établissement d'enseignement supérieur public :	
Accords internationaux particuliers :	Accord Double diplôme franco-allemand (2 places réservées pour les étudiants faisant le double parcours pour le master APDD), idem pour le parcours FIGES
Conventionnement avec une institution privée française :	Conventionnement avec la CRESS Pays-de-la-Loire dans le cadre des enseignements en communication de l'ESS, et, en réseaux de l'ESS. Intervention en TD. Conventionnement avec la CRESS Bretagne à l'étude. Partenariat avec l'Association Xylm pour le master 2 ESS APDD en 2021-2022 et 2022-2023 Partenariat avec le Réseau Bretagne Solidarité en discussion pour 2023-2024
<p>On trouvera ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit les éléments supplémentaires permettant d'apprécier les évolutions et/ou améliorations par rapport à la précédente période lors d'un renouvellement, notamment les éléments en réponse aux recommandations de l'évaluation Hcéres du bilan - soit les éléments permettant d'apprécier la demande de création de formation (contenus, débouchés professionnels, poursuites d'études, équipe pédagogique...). <p>Le rapport de l'HCERES a souligné que l'objectif de la formation dispensée est clair, bien connu des étudiants et est en cohérence avec les métiers visés. Le parcours FIGES vise à former des cadres gestionnaires et des responsables d'entreprises sociales et solidaires ou des spécialistes capables de concevoir et de mettre en œuvre des dispositifs de financements de l'ESS et des systèmes de financement et d'accompagnement innovants au service des entreprises d'ESS. Il intègre également la voie recherche et prépare au doctorat sous convention industrielle de formation par la recherche. Le parcours APDD, à orientation uniquement professionnalisante, a pour objectif la formation de cadres capables de mettre en œuvre le cycle de vie d'un projet de l'ESS et de la solidarité internationale dans le respect des enjeux du développement durable et du changement climatique.</p> <p>L'HCERES a par ailleurs souligné que le master ESS : « [...] est unique au sein de la carte universitaire du Grand Ouest et présente des spécificités par rapport à la dizaine de masters ESS existant en France, dans la mesure où il intègre les thèmes de la finance solidaire et du développement durable qui sont peu développés ailleurs. »</p> <p>La révision du master a donc principalement cherché à conforter les acquis du master et à répondre à certaines faiblesses.</p>	

Pour le M1 ESS sur lequel a porté la réorganisation la plus importante :

Le M1 a été repensé dans l'optique d'une future organisation en blocs de compétences notamment pour tenir compte de la nécessité de renforcer certaines compétences importantes pour les étudiants notamment :

- dans le champ de la comptabilité, de la gestion financière et des finances solidaires, à ce niveau des lacunes pouvaient se révéler lors des M2, cette réorganisation comblera ces manques et permettra une meilleure articulation M1/M2.

-dans le champ des techniques quantitatives et qualitatives : des analyses qualitatives, couplées avec les analyses et techniques quantitatives viendront renforcer les compétences des étudiants à mener à bien des études et des enquêtes souvent nécessaires à la mise au point de projets.

-la prise en compte de la dimension territoriale de l'ESS a été renforcée en organisant deux blocs liés à cette question : un bloc « territoire et développement » et un bloc « Politique de l'ESS et Territoire ». La relation au territoire est un élément important qui avait été soulevé par des partenaires du master notamment au niveau de Rennes métropole et du conseil départemental.

Divers ajustements plus ponctuels ont pu également être réalisés notamment via un accompagnement à l'entrepreneuriat en ESS et le renforcement des approches de l'environnement en sciences humaines (introduction d'un cours d'économie de l'environnement)

Pour le parcours APDD de seconde année du Master ESS (M2 APDD):

Le master était déjà organisé selon une logique de compétences, le travail mené – de moindre ampleur que pour le M1 - a conduit à renforcer cette logique en améliorant sensiblement la cohérence des différents blocs. La structuration du master est organisée autour de la préparation, de la mise en œuvre et de l'évaluation de projets dans le champ de l'ESS, du développement durable et de la solidarité internationale. Le master a donc été réorganisé autour de compétences dans ces domaines. Parmi les blocs sensiblement modifiés on peut évoquer :

-un bloc stratégies de transitions et territoires visant à prendre en compte les enjeux territoriaux du développement durable avec une forte volonté d'application notamment dans le champ des collectivités territoriales et des stratégies territoriales. Sur le plan pédagogique des sorties et études de terrain seront organisées dans le cadre de certains cours/interventions et de partenariats avec des acteurs du territoire (l'association Xylm et le pôle ESS de Fougères pour 2022-2023 par exemple). La pédagogie sous forme de projets et de mises en situations est renforcée.

-Un bloc Économie, développement durable et solidarité renforcé notamment sur le plan des compétences analytiques en économie (cours d'économie du développement durable renforcé, introduction d'un cours Développement durable éthique et solidarité).

La volonté générale a donc visé à maintenir le principal point fort du master qui repose sur les interventions importantes de professionnels et le caractère appliqué des interventions et travaux et à renforcer les compétences analytiques et réflexives en renforçant les cours assurés par des universitaires. De plus la formation, bien qu'elle n'ait pas une orientation recherche, est articulée aux orientations du CREM-UMR CNRS 6211 avec un groupe de travail transversal dédié aux questions environnementales. Cette préoccupation pour les questions environnementales est aussi largement présente dans le M1 ESS et s'articule également aux préoccupations du laboratoire ESO- UMR 6590 et du LIRIS EA 7481. Le Master ESS APDD est également bien repéré dans l'orientation DDRS de l'université de Rennes 1.

Pour le Parcours FIGES (M2 FIGES) :

Au regard de notre expérience, nous avons consolidé les pôles « gouvernance » et « comptabilité analytique » des associations et des coopératives.

Le pôle entrepreneuriat va être enrichi de l'intervention de France Active-Bretagne et de l'ADIE.
Le pôle finances responsables (éthique, participative et solidaire) est consolidé.

La méthodologie du mémoire va intégrer la partie épistémologie qui, jusqu'alors, était indépendante.

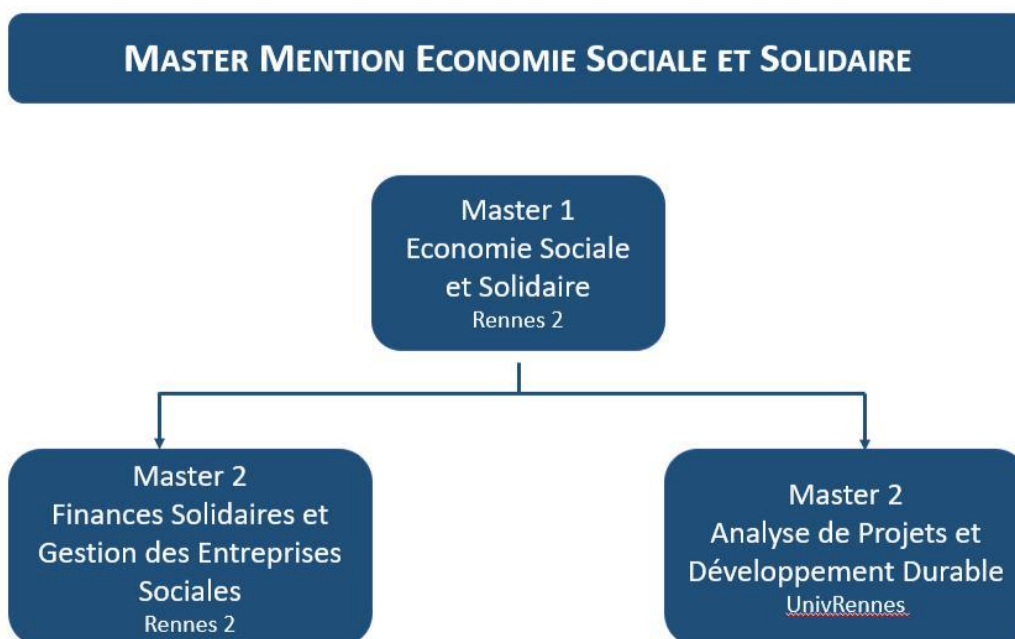
Un enseignement mutualisé avec le M2 LEA-CI Amérique Latine Pays Ibérique, relatif à la coopération et aux coopératives en Amérique Latine a été substitué à celui de Pays d'Europe Centrale et Orientale, avec un nombre d'heures doublé.

La partie surendettement social a été retravaillée dans le cadre d'un module « microfinance sociale ».

Le conseil de perfectionnement du Master ESS a été revu pour y intégrer des acteurs avec lesquels le master travaille de façon étroite : Mouvement Associatif de Bretagne, Mouvement Breton des Cigales, Bretagne active, association Xylm, collectivités territoriales (Rennes Métropole, Conseil départemental d'Ille et Vilaine).

Si la présente mention comprend une option « accès santé » (L.AS), décrire succinctement le dispositif :

Architecture globale de la formation



Annexe 2 – Annexe financière

Sauf élément particulier les questions d'ordre financier sont régies par le principe général suivant : **Chaque établissement co-accrédité assure la responsabilité budgétaire des enseignants, enseignants-chercheurs et vacataires qui lui sont rattachés.**

Les tâches d'enseignements, de suivi de mémoires, de co-direction de mention et de parcours, et plus généralement toutes les charges assumées relatives à la mention et aux parcours, sont prises en charge par l'établissement d'origine de l'enseignant-chercheur concerné sur la base du référentiel en vigueur.

Les tâches de suivi d'alternant seront rémunérées par l'UR2.

Les tableaux suivants matérialisent la répartition des charges :

Tableau 1 : Master 1 Economie Sociale et Solidaire

		H CM	H TD	ECTS	Prise en charge
UE1 Comptabilité-Ges- tion-Finances-Entre- preneuriat en ESS		50	50	5	
	Comptabilité générale	10	10		UR2
	Conduite de projet et évaluation éco- nomique	10	10		UR2
	Accompagnement à l'entrepreneuriat et à la stratégie des entreprises de l'ESS	10	10		UR2
	Finances solidaires	10	10		UR2
	Analyse psycho-marketing des com- portements pro-sociaux des consom- mateurs	10	10		UR2
UE2- Approches de l'environnement en sciences humaines et sociales		24	10	3	
	Sociologie de l'environnement	12			UR2
	Économie de l'environnement	12			UR2
	Atelier de Gaiagraphie		10		UnivRen
UE3 – Méthodes et techniques d'analyse des données		20	20	3	
	Statistiques appliquées à l'ESS	10	10		UR2
	Lire, produire et visualiser les statis- tiques sur tableurs	10	10		UR2
UE4 - Territoires et dé- veloppement		40	30	5	
	Economie du développement durable et territoire	10			UR2
	ESS et rapports au territoire	10	10		UR2
	Economie du développement et des solidarités nord/sud	10	10		UR2
	Indicateurs territorialisés de transi- tion sociétale	10	10		UnivRen
UE 5 - Politiques de l'ESS et territoires		34	10	3	

	Politiques de l'ESS	12			UR2
	sociologie des réseaux appliquée aux territoires	12			UR2
	Economie et gestion des Réseaux d'ESS	10	10		UR2
UE6 – Histoire, droit et gouvernance de l'ESS		34	20	3	
	Histoire de la pensée et des faits en ESS	12			UR2
	Droit des associations et des coopératives	10	10		UR2
	Gouvernance de l'ESS	12			UR2
	Communiquer en ESS		10		UR2
UE7 – Action collective, Jeunesse, GPECT en ESS		12	20	3	
	Sociologie de l'action collective	12			UR2
	ESS, jeunesse et éducation populaire		10		UnivRen
	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences Territorialisée en ESS		10		UR2
UE8 – Projet professionnel-Stage-Mémoire			40	2	
	Elaboration du projet professionnel		10		UR2
	Pré-mémoire de recherche		30		UR2
	Stage de 7 semaines à 4 mois				
Langues			24	3	
	Anglais		24		UR2

Tableau 2 : Master 2 ESS Analyse de projets et développement durable (APDD)

		H CM	H TD	ECT S	Prise en charge
UE 1 Le management de projet		122		8	
Module 1	<i>Le management de projets : Le cycle de vie des projets</i>	54			
	<i>Analyse et gestion de projets</i>	24			UnivRen
	<i>Projets de développement : éléments d'analyse</i>	18			UnivRen
	<i>Gestion d'un projet, être responsable projet</i>	12			UnivRen
Module 2	<i>Le management de projets : outils et méthodes</i>	68			
	<i>Gestion financière</i>	26			UnivRen
	<i>Cadre logique planification de projet</i>	18			UnivRen
	<i>Gestion interculturelle</i>	9			UnivRen
	<i>Méthodologie des démarches participatives</i>	15			UnivRen
UE 2 : Techniques de management de projet		112		7	
Module 1	<i>Méthodes d'évaluation économique et sociale</i>	72			
	<i>Évaluation de projets</i>	12			UnivRen
	<i>Critères et questions évaluatives</i>	24			UnivRen
	<i>Méthodologie de l'évaluation des politiques publiques</i>	18			UnivRen
	<i>Indicateurs de Bien-être et de Développement durable</i>	18			UnivRen
Module 2	<i>Management de projets: études de cas</i>	40			
	<i>Coopération décentralisée</i>				UnivRen
	<i>Économie circulaire</i>				UnivRen
	<i>Choix de consommation et gestion des déchets</i>				UnivRen
	<i>Commerce équitable</i>				UnivRen
	<i>Gestion de l'eau</i>				UnivRen
	<i>Energies renouvelables</i>				UnivRen

UE 3 Economie du développement durable et des transitions		120		8	
Module 1	Stratégies de transitions et territoires	60			
	<i>Gouvernance locale et transitions</i>	18			UnivRen
	<i>Gestion concertée des ressources naturelles</i>	18			UnivRen
	<i>Enjeux mondiaux du changement climatique</i>	12			UnivRen
	<i>Modèles agricoles face aux enjeux environnementaux</i>	12			UnivRen
Module 2	Économie, développement et solidarité	60			
	<i>Économie du développement durable</i>	20			UR2
	<i>Economie du développement (development economics)</i>	18			UnivRen
	<i>Genre et développement</i>	10			UnivRen
	<i>éthique et justice environnementale</i>	12			UR2
UE 4 Compétences professionnelles pour un développement solidaire		67	36	7	
Module 1	Outils et pratiques pour l'économie sociale et solidaire	40	12		
	<i>Analyse et cartographie des systèmes de relations au territoire</i>		12		UnivRen
	<i>Finance sociale</i>	12			UnivRen
	<i>Economie sociale et solidaire</i>	10			UnivRen
	<i>Traitement de l'enquête</i>	18			UnivRen
Module 2	Professionalisation : accompagnement professionnel	3	48		
	<i>Anglais</i>		24		UnivRen
	<i>Recherche d'emplois en solidarité et en DD</i>	3			UnivRen
	<i>Suivi individualisé de recherche de stage</i>		24		UnivRen
UE 5 Stage				30	
	<i>Stage et mémoire de stage</i>				

Tableau 3 : Master 2 ESS Finances solidaire et Gestion des Entreprises Sociales (FIGES)

		H CM	H TD	ECTS	Prise en charge
UEF 1 Gestion des Entreprises d'ESS		56	48	10	
	<i>Droit des associations et des coopératives</i>	10	10		UR2
	<i>Contrôle de gestion</i>	12	10		UR2
	<i>Approche comparative de la gouvernance</i>	12	8		UnivRen
	<i>Comptabilité et gestion des associations, fondations et des fonds de dotation</i>	12	10		UR2
	<i>Comportements pro-sociaux : une approche antropro-marketing</i>	10	10		UR2
UEF 2 Entreprises et Entrepreneuriat en ESS		22	22	10	
	<i>Entrepreneuriat collectif, création d'entreprise sociale</i>	12	12		UR2
	<i>Entrepreneuriat coopératif en Amérique Latine et Pays Ibérique</i>	10			UR2
	<i>Séminaire thématique RETEX</i>		10		UR2
UEF 3 Finance coopérative, sociale et participative		34	10	10	
	<i>Finance coopérative et finance sociale</i>	12			UnivRen
	<i>Finance socialement responsable</i>	12			UnivRen
	<i>Finance participative et crowdfunding</i>	10			UR2
	<i>Les circuits de la finance et de l'épargne solidaire</i>		10		UR2
UEF 4 Microfinance et relations à l'argent		48	48		
	<i>Comptabilité et gestion des coopératives : SCOP, SCIC, Coopératives financières</i>	12	12		UR2
	<i>Approche juridique du surendettement social</i>	12	12		UR2
	<i>Monnaies sociales, complémentaires</i>	12	12		UR2
	<i>Sociologie de l'argent et de la relation du crédit</i>	12	12		UR2
UEF 5 Recherche en Finance et Gestion des Entreprises Sociales		24	106	20	
	<i>Méthodologie du mémoire en ESS</i>	12	12	5	UnivRen
	<i>Analyse des données en ESS</i>	12	12		UR2

	Mémoire de recherche		30	15	UR2
	Alternance d'au moins 6 mois en organisations ou en laboratoire/observatoire d'ESS (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, service civique, stage long alternant)		12		
	Autoformation – rédaction des dossiers de groupe pendant les semaines de regroupement S9 et S10		50		

Les dispositions financières pourront être modifiées au cours du contrat quinquennal en accord avec le ou les partenaires s'il est constaté des écarts importants en termes de prise en charge financières liées aux charges d'enseignement.

[RIB des établissements co-accrédités et identification de l'agent comptable]